

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 8 avril 2019 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Clément Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

Étaient absent(e)s :

M ^{me}	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8313-04-19 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 11 mars 2019
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Mise en valeur du patrimoine bâti agricole (Programme Territoires : priorités bioalimentaires, volet 2)
 - 5.2- Travaux d'entretien du chemin Taché Est à Sainte-Perpétue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Travaux d'élagage
 - 5.3- Travaux d'entretien du chemin Taché Est à Sainte-Perpétue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Remplacement d'un ponceau

- 5.4- Désignation du représentant pour le projet «Travaux d'entretien du chemin Taché Est à Sainte-Perpétue» dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Plan de développement touristique : Octroi de contrat
 - 6.2- Plan de développement du sud de la MRC de L'Islet
 - 6.3- Projet déposé au Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
 - 6.4- Fonds d'appui au rayonnement des régions
 - 6.4.1- Berce du Caucase
 - 6.5- Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches : Adhésion 2019
- 7- Sécurité incendie
- 8- Administration
 - 8.1- Liste des comptes à accepter au 8 avril 2019
 - 8.2- Adoption du Règlement numéro 01-2019 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet
 - 8.3- Politique de télétravail
 - 8.4- Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 10 décembre 2018
 - 8.5- Renouvellement du contrat d'assurance collective pour 2019-2020
 - 8.6- Politique de traitement des plaintes dans le cadre de l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants
 - 8.7- Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet
 - 8.8- Embauche de l'adjointe administrative et greffière adjointe
 - 8.9- Adoption du Règlement numéro 02-2019 relatif à la gestion contractuelle
- 9- Développement économique
 - 9.1- Comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS – Processus de renouvellement des membres votants
- 10- Modification du lieu de la séance du conseil du 13 mai 2019
- 11- Investissements de Centraide dans la MRC de L'Islet en 2018
- 12- Salle de spectacle Edwin-Bélanger de Montmagny
- 13- Adhésion à la Coopérative informatique municipale
- 14- Matières résiduelles
- 15- Transport collectif
- 16- Cour municipale
- 17- Évaluation municipale
- 18- Compte rendu des comités
- 19- Seconde période de questions pour le public
- 20- Correspondance
- 21- Autres sujets
- 22- Prochaine rencontre
- 23- Levée de la session

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 11 MARS 2019

8314-04-19 Il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 11 mars 2019, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Mise en valeur du patrimoine bâti agricole (Programme Territoires : priorités bioalimentaires, volet 2)

Le directeur général mentionne que la MRC a obtenu une aide financière de 62 615 \$ du MAPAQ pour la réalisation du projet de mise en valeur du patrimoine bâti et agricole dans le cadre du Programme Territoires : priorités bioalimentaires, volet 2.

5.2- Travaux d'entretien du chemin Taché Est à Sainte-Perpétue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Travaux d'élagage

8315-04-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet visant la réalisation de travaux d'entretien du chemin Taché Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent l'élagage sur une distance de 2 750 mètres avec une emprise de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Arboriculture du Abois propose de réaliser les travaux au montant de 7 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet agit à titre de promoteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE le montant admissible à une subvention, qui correspond à 75 % du projet, sera défrayé par la MRC de L'Islet et réclamé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Perpétue s'engage à faire l'entretien minimum du chemin Taché Est au cours des cinq prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité que le mandat de réalisation des travaux soit octroyé à Arboriculture du Abois au montant de 7 000 \$, plus taxes.

5.3- Travaux d'entretien du chemin Taché Est à Sainte-Perpétue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Remplacement d'un ponceau

8316-04-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet visant la réalisation de travaux d'entretien du chemin Taché Est;

- CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent le remplacement d'un ponceau d'un diamètre de 600 mm;
- CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) propose de réaliser les travaux au montant de 4 813,47 \$, plus taxes;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet agit à titre de promoteur du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** le montant admissible à une subvention, qui correspond à 75 % du projet, sera défrayé par la MRC de L'Islet et réclamé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Perpétue s'engage à faire l'entretien minimum du chemin Taché Est au cours des cinq prochaines années;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité que le mandat de réalisation des travaux soit octroyé à la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) au montant de 4 813,47 \$, plus taxes.

5.4- Désignation du représentant pour le projet «Travaux d'entretien du chemin Taché Est à Sainte-Perpétue» dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

- 8317-04-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet autorise M^{me} Geneviève Paré, coordonnatrice du Service de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Islet, à signer tout document relatif au projet intitulé «Travaux d'entretien du chemin Taché Est à Sainte-Perpétue».

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Plan de développement touristique : Octroi de contrat

- 8318-04-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a procédé à un appel d'offres pour la réalisation d'un plan de développement touristique pour la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** cinq soumissions ont été reçues à la date limite et analysées par le comité d'analyse;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme Mallette est la proposition ayant reçu le plus haut pointage;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M^{me} Céline Avoine et unanimement résolu d'octroyer à la firme Mallette le mandat d'élaboration d'un plan de développement touristique pour la MRC de L'Islet pour une somme de 32 400 \$ (plus taxes applicables) et que cette somme soit puisée à partir du Fonds de développement des territoires.

6.2- Plan de développement du sud de la MRC de L'Islet

- 8319-04-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite doter le sud de L'Islet d'un plan de développement territorial axé sur la dimension forestière;
- CONSIDÉRANT QUE** la stratégie sera élaborée en consultant et en concertant les différents acteurs du territoire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu de confier le mandat d'accompagnement de la MRC pour l'élaboration de la stratégie de développement du sud de L'Islet à la firme ID Territoires pour un montant de 21 000 \$, plus taxes applicables, et que cette somme soit puisée à partir du Fonds de développement des territoires.

6.3- Projet déposé au Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Le directeur général dépose le projet soumis par la MRC dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

6.4- Fonds d'appui au rayonnement des régions

6.4.1- Berce du Caucase

Le directeur général dépose la carte des interventions effectuées en 2018 dans le cadre du projet régional de lutte contre la berce du Caucase réalisé par le biais d'une aide du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

6.5- Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches : Adhésion 2019

- 8320-04-19 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu de défrayer la cotisation de 13 000 \$ pour l'adhésion 2019 à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches.

7- SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général informe les maires que le processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est débuté et qu'il devra être réalisé pour 2020.

8- ADMINISTRATION

8.1- Liste des comptes à accepter au 8 avril 2019

- 8321-04-19 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 8 avril 2019, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 375 677,47 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

8.2- Adoption du Règlement numéro 01-2019 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

«RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE L'ISLET»

- 8322-04-19 **CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire modifier le règlement numéro 02-2008 pour tenir compte de la décision du gouvernement fédéral d'imposer les allocations de dépenses des élu(e)s;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 février 2019 ainsi qu'une dispense de lecture;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été publié dans le journal «L'Oie Blanche» le 13 mars 2019;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le présent règlement établit le traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DU PRÉFET

2.1- Rémunération de base du préfet selon la présence aux séances du conseil de la MRC dûment convoquées

La rémunération de base par présence aux séances régulières du conseil de la MRC est la suivante :

- 2019 : 325,39 \$
- 2020 : 331,90 \$
- 2021 : 338,54 \$
- 2022 : 345,31 \$
- 2023 : 352,21 \$

2.2- Rémunération de base du préfet selon la présence aux séances du comité administratif dûment convoquées

La rémunération de base par présence aux séances régulières du comité administratif est la suivante :

- 2019 : 325,39 \$
- 2020 : 331,90 \$
- 2021 : 338,54 \$
- 2022 : 345,31 \$
- 2023 : 352,21 \$

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC

3.1- Rémunération de base des membres du conseil selon la présence aux séances du conseil de la MRC dûment convoquées

La rémunération de base par présence aux séances régulières du conseil de la MRC est la suivante :

▪ 2019 :	203,41 \$
▪ 2020 :	207,48 \$
▪ 2021 :	211,63 \$
▪ 2022 :	215,86 \$
▪ 2023 :	220,18 \$

3.2- Rémunération de base des membres du conseil selon la présence aux séances du comité administratif dûment convoquées

La rémunération de base par présence aux séances régulières du comité administratif est la suivante :

▪ 2019 :	203,41 \$
▪ 2020 :	207,48 \$
▪ 2021 :	211,63 \$
▪ 2022 :	215,86 \$
▪ 2023 :	220,18 \$

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

4.1- Rémunération additionnelle pour les séances spéciales du conseil de la MRC

Une rémunération additionnelle est accordée lorsque les membres assistent aux séances spéciales du conseil.

La rémunération du préfet est fixée de la manière suivante :

▪ 2019 :	325,39 \$
▪ 2020 :	331,90 \$
▪ 2021 :	338,54 \$
▪ 2022 :	345,31 \$
▪ 2023 :	352,21 \$

La rémunération des autres membres du conseil est fixée de la manière suivante :

▪ 2019 :	203,41 \$
▪ 2020 :	207,48 \$
▪ 2021 :	211,63 \$
▪ 2022 :	215,86 \$
▪ 2023 :	220,18 \$

4.2- Rémunération additionnelle pour les séances spéciales du comité administratif

Une rémunération additionnelle est accordée lorsque les membres assistent aux séances spéciales du comité administratif.

La rémunération du préfet est fixée de la manière suivante :

▪ 2019 :	325,39 \$
▪ 2020 :	331,90 \$

- 2021 : 338,54 \$
- 2022 : 345,31 \$
- 2023 : 352,21 \$

La rémunération des autres membres du comité est fixée de la manière suivante :

- 2019 : 203,41 \$
- 2020 : 207,48 \$
- 2021 : 211,63 \$
- 2022 : 215,86 \$
- 2023 : 220,18 \$

4.3- Rémunération additionnelle pour le préfet

Une rémunération additionnelle par semaine de calendrier est accordée au préfet de la MRC pendant que le membre occupe ce poste afin de couvrir les frais de représentation et de participation à divers comités excluant le conseil de la MRC et le comité administratif. Cette rémunération est la suivante :

- 2019 : 474,76 \$
- 2020 : 484,25 \$
- 2021 : 493,94 \$
- 2022 : 503,82 \$
- 2023 : 513,89 \$

4.4- Rémunération additionnelle pour des comités imposés par la loi, un règlement ou une entente

Une rémunération additionnelle est accordée lorsque les membres assistent aux réunions des divers comités imposés par la loi, un règlement ou une entente.

Lorsque la réunion se déroule durant les heures ouvrables et dure plus de la moitié d'une journée, la rémunération additionnelle est la suivante :

- 2019 : 203,41 \$
- 2020 : 207,48 \$
- 2021 : 211,63 \$
- 2022 : 215,86 \$
- 2023 : 220,18 \$

Lorsque la réunion se déroule le soir ou durant les heures ouvrables et dure une demi-journée ou moins, la rémunération additionnelle est la suivante :

- 2019 : 81,36 \$
- 2020 : 82,99 \$
- 2021 : 84,65 \$
- 2022 : 86,34 \$
- 2023 : 88,07 \$

4.5- Rémunération additionnelle pour des comités mis en place par la MRC

Une rémunération additionnelle est accordée lorsque les membres assistent aux réunions des divers comités mis en place par la MRC.

Lorsque la réunion se déroule durant les heures ouvrables et dure plus de la moitié d'une journée, la rémunération additionnelle est la suivante :

- 2019 : 203,41 \$
- 2020 : 207,48 \$
- 2021 : 211,63 \$

- 2022 : 215,86 \$
- 2023 : 220,18 \$

Lorsque la réunion se déroule le soir ou durant les heures ouvrables et dure une demi-journée ou moins, la rémunération additionnelle est la suivante :

- 2019 : 81,36 \$
- 2020 : 82,99 \$
- 2021 : 84,65 \$
- 2022 : 86,34 \$
- 2023 : 88,07 \$

4.6- Rémunération additionnelle pour des comités externes à la MRC

Une rémunération additionnelle est accordée lorsque les membres assistent aux réunions des comités externes à la MRC.

Lorsque la réunion se déroule durant les heures ouvrables et dure plus de la moitié d'une journée, la rémunération additionnelle est la suivante :

- 2019 : 203,41 \$
- 2020 : 207,48 \$
- 2021 : 211,63 \$
- 2022 : 215,86 \$
- 2023 : 220,18 \$

Lorsque la réunion se déroule le soir ou durant les heures ouvrables et dure une demi-journée ou moins, la rémunération additionnelle est la suivante :

- 2019 : 81,36 \$
- 2020 : 82,99 \$
- 2021 : 84,65 \$
- 2022 : 86,34 \$
- 2023 : 88,07 \$

ARTICLE 5 REMPLACEMENT DU PRÉFET

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

ARTICLE 6 APPLICATION

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la MRC, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 7 LES MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération décrétée selon le présent règlement sera versée à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle. Ces montants seront versés à la séance subséquente du conseil de la MRC suite au dépôt de chaque membre de sa réclamation sur le formulaire prévu à cet effet, dûment complété et signé.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 02-2008.

ARTICLE 9

Le présent règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 8^e jour d'avril 2019.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.

8.3- Politique de télétravail

8323-04-19 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu d'adopter la politique de télétravail.

8.4- Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 10 décembre 2018

Le directeur général dépose, pour information, le procès-verbal de la séance du comité administratif du 10 décembre 2018.

8.5- Renouvellement du contrat d'assurance collective pour 2019-2020

8324-04-19 **CONSIDÉRANT QUE** les employés de la MRC de L'Islet bénéficient d'une assurance collective de la compagnie d'assurance La Capitale;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurance La Capitale a déposé, le 2 avril 2019, la proposition de renouvellement de prime pour le contrat d'assurance collective pour 2019-2020 couvrant les employés actuels;

CONSIDÉRANT QU' après l'analyse de la proposition avec le courtier, on constate une diminution de 2 911 \$ pour l'année, soit un coût inférieur de - 3,71 % par rapport à 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement du contrat d'assurance collective pour les employés de la MRC avec la compagnie La Capitale pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

8.6- Politique de traitement des plaintes dans le cadre de l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants

8325-04-19 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion exige que la MRC se dote d'une politique de traitement des plaintes comme condition pour l'octroi d'une subvention au Programme Mobilisation-Diversité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de traitement des plaintes dans le cadre de l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

8.7- Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet

8326-04-19 Il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M. Normand Dubé et unanimement résolu d'accorder la somme de 2 000 \$ à la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet.

8.8- Embauche de l'adjointe administrative et greffière adjointe

8327-04-19 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche de l'adjointe administrative et greffière adjointe.

8.9- Adoption du Règlement numéro 02-2019 relatif à la gestion contractuelle

8328-04-19 **CONSIDÉRANT QU'** une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC de L'Islet (ci-après appelée «MRC») le 24 novembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C.M.Q.);

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} janvier 2018, l'article 938.1.2 C.M.Q. a été remplacé, obligeant la MRC à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six (6) objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 101 100 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la MRC, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M.Q., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M.Q. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour ceux qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 8^e jour d'avril 2019.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.

9- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1- Comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS – Processus de renouvellement des membres votants

8329-04-19

Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'adopter les règles suivantes déterminant le processus de nomination des membres et la durée des mandats au comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS :

- 1- Le comité d'investissement commun (CIC) est composé de 8 membres votants répartis de la manière suivante : 7 représentant(e)s nommé(e)s par la MRC de L'Islet et 1 représentant(e) des Fonds locaux de Solidarité FTQ;
- 2- Les membres votants désignés par la MRC de L'Islet sont nommés pour des mandats de deux ans, renouvelables pour un second mandat de deux ans;
- 3- Au terme de ces quatre années, le membre devra laisser sa place. Il sera rééligible après une pause de deux années;
- 4- Chacun des membres votants désignés par la MRC se voit attribuer un siège numéroté de 1 à 7;
- 5- Uniquement pour l'année de fondation, les membres occupant un siège dont le numéro est pair auront un mandat d'une durée d'une année seulement. Les sièges impairs seront d'une durée de deux ans;
- 6- Le cumul des mandats pour les personnes occupant les sièges «pairs» sera donc de trois années dans ce contexte de démarrage;
- 7- Pour être éligible à siéger au comité d'investissement, la personne ne devra détenir aucun intérêt dans une entreprise demanderesse d'une aide financière;
- 8- Les personnes suivantes assistent au comité à titre d'observateurs :
 - Le directeur du développement économique de la MRC qui anime et coordonne les rencontres du comité;
 - Les conseillers(ères) aux entreprises de la MRC de L'Islet;
 - Le(la) représentant(e) du ministère de l'Économie et de l'Innovation

10- MODIFICATION DU LIEU DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2019

8330-04-19

Il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M. Normand Dubé et unanimement résolu de déplacer la séance du conseil du 13 mai 2019 à 19 h 30 à la Salle du centenaire de Sainte-Perpétue.

11- INVESTISSEMENTS DE CENTRAIDE DANS LA MRC DE L'ISLET EN 2018

Le directeur général dépose la liste des investissements réalisés par Centraide dans la MRC de L'Islet en 2018. Ceux-ci atteignent près de 200 000 \$.

12- SALLE DE SPECTACLE EDWIN-BÉLANGER DE MONTMAGNY

8331-04-19 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'appuyer la modernisation et la mise aux normes de la salle Edwin-Bélanger de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault de Montmagny.

13- ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE INFORMATIQUE MUNICIPALE

8332-04-19 **CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de la CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts de qualification de la CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec la CIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu que :

- la MRC de L'Islet souscrive à vingt (20) parts de qualification de la CIM pour un montant total de 200 \$;
- la MRC de L'Islet adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;
- M. René Laverdière, préfet, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la MRC de L'Islet, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;
- le directeur général agisse à titre de représentant de la MRC de L'Islet dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

14- MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

15- TRANSPORT COLLECTIF

8333-04-19 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. André Simard et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre les démarches pour la

réalisation d'une étude visant l'optimisation du transport collectif dans la MRC de L'Islet.

16- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

17- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun sujet.

18- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Le compte rendu de la rencontre du comité sur la sécurité publique du 20 mars 2019 est présenté.

19- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

20- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

21- AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

22- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 13 mai 2019 à 19 h 30 à la salle du centenaire de Sainte-Perpétue.

23- LEVÉE DE LA SESSION

8334-04-19

Il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 40.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.